

Paris, le 04/09/2026

FCP LFR INCLUSION RESPONSABLE ISR : Évolution du processus d'investissement en faveur de l'impact social

La Financière Responsable (LFR) fait évoluer le processus d'investissement du fonds LFR INCLUSION RESPONSABLE ISR (« le Fonds »), afin de renforcer sa démarche d'investissement durable à travers une stratégie d'investissement à impact social.

Le Fonds disposait déjà d'une orientation sociale forte et d'un processus de sélection intégrant des critères extra-financiers, notamment liés à **l'inclusion et à l'emploi** des personnes en situation de handicap.

Les modifications envisagées ont ainsi pour objectif d'aller au-delà de la seule prise en compte d'une thématique sociale, **en formalisant une démarche d'impact social**. Elles s'inscrivent dans la continuité du positionnement du Fonds, qui demeure **classifié Article 9 SFDR et conserve son Label ISR**, sous réserve du respect des exigences réglementaires et du référentiel applicables.

Cette évolution constitue une étape dans le développement actuel de la stratégie **Impact & Inclusion** du Fonds.

En bref

LFR INCLUSION RESPONSABLE ISR conserve ses fondamentaux :

- une stratégie principalement investie en **actions européennes** ;
- une approche **ESG** intégrée au processus d'investissement ;
- un positionnement classifié **Article 9 SFDR** et conforme aux exigences du **Label ISR** ;
- l'éligibilité au **PEA**, sous réserve des conditions réglementaires.

Les évolutions envisagées concernent les enjeux d'**impact social, d'inclusion et de handicap**, tout en apportant davantage **de précision et de flexibilité** au processus de gestion du Fonds.

www.la-financiere-responsable.fr

1. Renforcement de la stratégie d'investissement à impact social

Le Fonds formalise sa **démarche d'investissement à impact social**, construite autour de **trois principes**:

▪ Intentionnalité

La société de gestion démontre **un engagement explicite** en faveur de la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap, formalisé dans **la Théorie du changement du Fonds**. Cette intention est intégrée dès l'origine dans la définition de l'univers d'investissement, la sélection des émetteurs et la construction du portefeuille, en cohérence avec la stratégie globale du Fonds

▪ Additionnalité

Le Fonds considère qu'il existe une additionnalité lorsque son intervention constitue une condition déterminante de la réalisation ou de l'accélération de l'objectif d'impact recherché. En d'autres termes, **le changement observé n'aurait pas eu lieu**, ou aurait été significativement plus limité, **sans l'action du Fonds**

▪ Mesurabilité

Le Fonds assure un suivi régulier et structuré des progrès accomplis, en s'appuyant sur les données collectées au moyen de son **questionnaire propriétaire** centré sur le handicap, les résultats des actions d'engagement entrepris et les investissements réalisés.

La démarche du Fonds repose sur une **Théorie du changement** développée par LFR, qui formalise le lien entre les *moyens* mobilisés par la stratégie d'investissement, les *actions* menées auprès des entreprises et les *résultats* sociaux recherchés.

Cette évolution explicite et structure la dimension d'impact du Fonds sur les enjeux d'**inclusion et de handicap**.

2. Clarification du processus d'investissement et de construction de l'univers

La présentation de la construction de l'univers d'investissement et de la sélection des valeurs en portefeuille est simplifiée et précisée, avec l'application du **taux minimal d'exclusion de 30 %**, dans le respect du cadre du **Label ISR**.

Le processus se présente ainsi plus clairement :

Univers d'investissement & sélectivité ESG



Filtre Handicap | Scoring LFR



Analyse ESG complète



Analyse du business model sur 4 piliers



Sélection des valeurs



Construction & suivi du portefeuille

3. Évolution du scoring LFR relatif au critère « handicap »

Le **scoring interne LFR** utilisé pour l'évaluation des entreprises sur les enjeux de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap évolue :

- **Le seuil principal d'éligibilité** passe de 75/200 à **50/200**
- Les entreprises dont le score est **inférieur à 50/200** pourront désormais intégrer le portefeuille, dans la limite de **10 % de l'actif net**, sous conditions spécifiques d'**engagement et de trajectoire d'amélioration**.

Cette évolution vise à permettre au Fonds **d'accompagner davantage** d'entreprises présentant un potentiel d'amélioration sur les enjeux liés au handicap et à l'inclusion.

4. Un nouvel indicateur social suivi dans le cadre SFDR

L'indicateur social suivi par le Fonds évolue :

L'indicateur relatif à la **croissance des effectifs** est remplacé par le **taux de fréquence des accidents du travail**. Il permet de suivre plus directement les enjeux liés aux conditions de travail, en cohérence avec la philosophie **d'impact social** du Fonds et avec les résultats sociaux que LFR souhaite mesurer.

Le Fonds conserve sa classification en **Article 9 SFDR** ; son annexe précontractuelle **SFDR** est mise à jour en conséquence.

5. Davantage de flexibilité dans la gestion du portefeuille

Certaines modalités de gestion sont également précisées ou élargies :

- **Investissement en actions :**
le taux minimal d'investissement en actions passe de **90 % à 75 % de l'actif net** ;
le Fonds demeure principalement investi en actions et conserve son éligibilité au **PEA**
- **Instruments dérivés :**
le Fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés **à des fins de couverture**, notamment des risques actions et de change
- **Titres intégrant des dérivés :**
le Fonds pourra investir dans ce type d'instruments, notamment des **bons de souscription, warrants** ou **instruments comparables**, dans la limite de **10 % de l'actif net**
- **Dépôts :**
le recours aux dépôts est désormais prévu, principalement pour les besoins de **gestion de trésorerie**, dans la limite de **10 % de l'actif net**.

Synthèse des modifications :

Thème	Évolution
Impact social	- Formalisation de la démarche d'investissement à impact autour de 3 principes - intentionnalité, additionnalité, mesurabilité - structurée par une Théorie du changement - Focus renforcé sur l'inclusion et le handicap
Processus d'investissement	Processus simplifié et clarifié, avec un taux minimal d'exclusion de 30 % au titre du Label ISR
Scoring interne « Handicap »	- Seuil principal d'éligibilité abaissé de 75/200 à 50/200 - Possibilité d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net (AN) dans des entreprises en-dessous de 50/200, sous conditions d'engagement et de trajectoire d'amélioration
Indicateur social – SFDR	Remplacement de la croissance des effectifs par le taux de fréquence des accidents du travail, pour un meilleur suivi de l'impact social
Gestion du portefeuille	Plus de flexibilité avec notamment : - investissement minimum en actions : passage de 90 % à 75 % de l'AN - recours aux instruments dérivés (max. 10% de l'AN) et aux titres intégrant des dérivés (max. 10 % de l'AN), notamment à des fins de couverture - recours aux dépôts (max. 10% de l'AN), notamment pour la gestion de trésorerie.

Conclusions

Ces modifications entreront en vigueur le 10 septembre 2026. **Considérées individuellement et dans leur ensemble, ces modifications n'entraînent pas de modification substantielle du style de gestion, des principales expositions ou du profil de risque/rendement du Fonds. Elles n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.**

La documentation réglementaire mise à jour (notamment le Prospectus-Règlement) est disponible dans la rubrique dédiée au Fonds, sur le site internet de LFR: <https://www.la-financiere-responsable.fr/>.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions pour votre confiance.

Alberto MATELLAN
Directeur Général de LFR

--//--

Le présent document a un caractère informatif et résume les évolutions apportées à la documentation réglementaire du Fonds. En cas de divergence, le prospectus, le règlement et l'annexe précontractuelle SFDR du Fonds prévalent. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter La Financière Responsable : 116 rue La Boétie 75008 Paris, tél. : + 33 1 75 77 75 00, email : lfr@fram.fr.